

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

REGLES DE SELECTIONS

DISCIPLINES OLYMPIQUES

COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX

Année sportive 2013 -2014

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

6 av. du professeur André Lemierre - 75980 Paris Cedex 20 | Tél : +33(0)1.41.58.40.40 - Fax : +33(0)1.41.58.40.41 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET : 775 722 580 000 62

1 / Les présentes règles de sélection sont applicables à l'ensemble des compétitions au cours desquelles les athlètes concourent sous les couleurs de la France, notamment aux compétitions suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive.

- Patinage artistique et danse sur glace :
 - Grands prix junior et sénior ISU
 - Championnats d'Europe ISU
 - Championnats du Monde ISU
 - Championnats du Monde Junior ISU
 - Championnats du Monde Universitaire FISU
- Patinage de vitesse short track et long track :
 - Coupes du Monde ISU
 - Championnats d'Europe ISU
 - Championnats du Monde ISU
 - Championnats du Monde Junior ISU
 - Finale de l'Europacup ISU
 - Championnats du Monde Universitaire FISU
- Bobsleigh et skeleton :
 - Coupes du Monde FIBT
 - Coupes continentales et intercontinentales FIBT
 - Championnats d'Europe FIBT
 - Championnats du Monde FIBT
 - Championnats du Monde Junior FIBT
- Luge :
 - Coupes du Monde FIL
 - Championnats d'Europe FIL
 - Championnats du Monde FIL
 - Championnats du Monde Junior FIL
- Curling :
 - Challenge Européen Junior ECF
 - Championnats d'Europe ECF
 - Championnats du Monde WCF
 - Championnats du Monde Junior WCF
 - Championnats du Monde Universitaire FISU

2 / La commission de sélection de la FFSG est composée comme suit :

- ✓ Le président de la FFSG
- ✓ Le DTN de la FFSG
- ✓ Le coordinateur de la discipline
- ✓ Le président de la commission sportive nationale de la discipline

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

3 / Les règles de sélection ont été validées par le Bureau Exécutif de la FFSG en date du 24/05/2013.

4 / La FFSG communique l'ensemble des règles de sélection sur son site internet.

5 / Chaque sportif sélectionné devra obligatoirement avoir subi les examens médicaux prévus par le code du sport, la réglementation fédérale et s'être soumis aux obligations de contrôle antidopage. Il devra en outre respecter la charte du Sport de Haut Niveau, les règles édictées par les Instances nationales et internationales, ainsi que les textes législatifs et réglementaires du droit français (code du sport).

7 / Afin d'arrêter ses listes nominatives, la commission de sélection s'appuiera notamment sur :

- ✓ Les résultats obtenus lors des compétitions visées au 1 du présent document et ce au cours des saisons 2012/2013 et 2013/2014 ;
- ✓ L'expérience acquise au niveau international dans des compétitions visées au 1 du présent document ;
- ✓ Le respect du projet sportif et du programme d'entraînement mis en place et validé par la FFSG dans le cadre de la préparation de la saison sportive ;
- ✓ Le respect du suivi médical réglementaire ;
- ✓ Le résultat des tests de forme effectués périodiquement à la demande de la Direction Technique Nationale ainsi que la présence aux divers stages organisés par celle-ci ;
- ✓ L'état de forme physique et psychologique à la date de sélection ;

8 / La commission de sélection transmet au Bureau Exécutif sa proposition de liste d'athlètes pour chaque discipline et / ou spécialité, pour les épreuves individuelles comme par équipe. Ces propositions de sélection ne sont définitives qu'une fois validées par le Président de la FFSG.

L'inscription définitive auprès de la FI est faite par le président de la FFSG.

9 / La Direction Technique Nationale, après en avoir informé le Bureau Exécutif, pourra remettre en cause la sélection d'un ou d'une athlète sélectionné(e), qu'elle considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales de performance la compétition pour laquelle il ou elle est retenu(e).

Cette décision peut être prononcée en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale prononcée par un médecin fédéral, d'une méforme constatée et caractérisée, de l'absence totale ou partielle du suivi médical, d'un comportement répréhensible par les instances qui gèrent le sport national ou international...etc.

Le ou la remplaçant(e) deviendra titulaire au sein de la sélection. Une nouvelle proposition de remplaçant(e) pourra être soumise au Président de la FFSG, en cas de nécessité.

10 / Le DTN peut notamment être amené à organiser des tests de performance entre deux ou plusieurs sportifs ou équipes pour finaliser la liste nominative des propositions de sélection.

11 / Le DTN se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré et se laisse la possibilité de prendre toute décision qui s'impose pour renforcer le potentiel de l'Equipe de France.

12 / Toute décision de sélection ou de refus d'inscription d'un sportif à une compétition internationale prise en vertu des articles 9 à 11 doit être validée par le Président de la FFSG.

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING